



## Garantie automobile de deux ans, renseignements

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

J'ai acheté un véhicule FIAT en 2006 avec garantie de deux ans.

Je l'entretien selon les préconisations du constructeurs à savoir au moins une fois par an.

On vient de me dire qu'il y a un défaut sur une pièce qui normalement se change tous les 60 000 Km. Or mon véhicule a même pas 30 000 km !

De plus, cette pièce doit être changée "en couple" avec une autre pièce.

Le garagiste me dit que la pièce défectueuse sera prise en charge par la marque FIAT à hauteur de 50%. Mais la main d'uvre et l'autre pièce qui doit être changée en même temps ne seront pas pris en charge... Je trouve qu'il devrait tout prendre en charge !!! On-t-il le Droit de prendre en charge qu'une partie des frais alors que la pièce a une espérance de vie deux fois plus longue ?

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

Le garagiste me dit que la pièce défectueuse sera prise en charge par la marque FIAT à hauteur de 50%. Mais la main d'uvre et l'autre pièce qui doit être changée en même temps ne seront pas pris en charge... Je trouve qu'il devrait tout prendre en charge !!! On-t-il le Droit de prendre en charge qu'une partie des frais alors que la pièce a une espérance de vie deux fois plus longue ?

Vu l'énoncé deux problème, il semble que le défaut de la pièce soit bien assimilable une vice caché. La garantie des vices cachés, prévus par les articles 1642 et suivant du Code civil vous permet d'obtenir une indemnité équivalent à l'intégralité du préjudice (soit les deux pièces et la main d'oeuvre).

En conséquence, je vous invite à faire réaliser une expertise de votre véhicule (vous pouvez demander à votre assurance de vous donner le nom d'un expert). Si l'expertise est concluant, vous aurez toutes les cartes en mains.

Je tiens à préciser que l'expertise sera à votre charge, sauf si vous obtenez gain de cause, et que le cas échéant un juge, mettre les frais d'expertise à la charge de votre adversaire.

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Puis je faire réparer la voiture par le garagiste FIAT avant que le litige sur les couts soit résolu ? C'est à dire que je peux effectuer la réparation sans accord préalable de prise en charge ?

Merci d'avance.

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

Puis je faire réparer la voiture par le garagiste FIAT avant que le litige sur les couts soit résolu ?

Absolument pas. Si vous faites réparer le véhicule, avant que l'accord sur la réparation ne soit intervenue, vous n'aurez plus aucune chance d'indemnisation devant un juge.

En effet, le juge refusera de vous indemniser s'il ne peut pas faire procéder lui même à une expertise du véhicule.

Très cordialement.